



SALLE DE CINEMA LE BEGO

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE :

La Ville de TENDE, représentée par - , en sa qualité de Maire de ladite commune, sise 1 place du général de Gaulle, 06430 TENDE,

dénommée ci-après « La Mairie »

d'une part,

ET :

L'association ou l'organisme dénommé(e) XXX,

Domicilié(e) à XXX,

Représenté(e) par son (sa) Président(e) ou Directeur(rice),

M. ou Mme NOM, Prénom,

dont le n° SIRET est XXX,

dénommée ci-après « l'occupant »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de mise à disposition

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition la salle de cinéma le Bégo sis – Avenue du 16 Septembre 1947 06430 Tende, afin d'y organiser tout événement conforme aux conditions de mise à disposition de l'établissement (cf. Article 2).

Article 2 : Conditions de mise à disposition de l'établissement

À titre exceptionnel, la Ville met à disposition la salle de cinéma La Bégo, si l'événement envisagé répond obligatoirement à l'un des critères suivants :

- 1. L'organisation par une association de Tende d'une manifestation culturelle ou artistique
- 2. L'organisation par un organisme du territoire d'un événement à but non lucratif, relatif à la promotion touristique du territoire ou à un projet de développement local.

Toute occupation par un tiers extérieur sans l'accord de la Mairie est strictement interdite. Toute demande de mise à disposition n'est pas prioritaire par rapport aux occupations prévues par la Mairie.

Article 3 : Description de l'équipement

La salle de cinéma Le Bégo est un Établissement recevant du public (ERP) de type L , catégorie 3.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- la salle de cinéma avec hall d'entrée, balcon et sanitaires,

Il est précisé que la salle peut accueillir du public **dans la limite du nombre fixé** par la commission de sécurité (cf. Article 11).

Toute adjonction de matériel ou de décors par l'occupant ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de la Mairie.

Article 4 : Traitement des demandes de « Convention de mise à disposition »

La demande de mise à disposition de la salle de cinéma Le Bégo doit être effectuée dans un délai de un mois minimum avant la date prévue de l'événement, auprès de la mairie de Tende. En cas de projection d'un film, celui-ci devra impérativement être fourni sur un support adapté au moins 15 jours minimum avant la projection.

Le propriétaire est seul juge de l'attribution des réservations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où il serait saisi de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'occupant ayant déposé la demande.

Le futur occupant devra remettre à la Mairie :

- la convention de mise à disposition signée,
- une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la mise à disposition,

La mise à disposition devient effective après la signature de la présente convention par les deux parties et la production des documents précités.

Article 5 : Dispositions Financières

La mise à disposition de la salle de cinéma est gratuite pour les événements prévus à l'article 2.

L'occupant devra remettre deux chèques de caution (non encaissés) :

- l'un d'un montant de 500,00 € pour les dégâts éventuellement constatés,
- l'autre de 100 € pour défaut de propreté des lieux

Ces chèques de caution seront restitués à l'utilisateur après la manifestation .

Lorsque la manifestation prévoit la projection d'un film, la commune mettra à disposition le projectionniste selon les conditions tarifaires prévues par délibération du conseil municipal. L'occupant devra le préciser dès sa demande d'occupation et indiquer le type de support utilisé.

Article 6 : Communication

Afin de relayer auprès du grand public l'événement organisé par l'occupant dans les outils de communication de la Ville (panneau lumineux, réseaux sociaux...), celui-ci fournira les supports de communication réalisés par ses soins à la commune.

Article 7 : Amplitude d'utilisation de l'équipement

La prestation du projectionniste est obligatoire dans le cadre de toute projection.

L'occupation des locaux est accordé selon les horaires et jours suivants :

Le

De :h..... àh.....

Seuls les techniciens ou personnel de l'organisation peuvent être présents.

Le temps du montage/démontage technique est inclut dans la durée de la convention.

L'occupant est tenu d'identifier en accord avec la Mairie, en amont de la manifestation, le temps dédié au montage et démontage technique.

Article 8 : Faisabilité technique de la manifestation

Dès la demande de réservation, l'occupant s'engage à contacter la ville de Tende afin de s'assurer de la faisabilité de l'événement en toute sécurité.

La Mairie se réserve le droit de refuser toute demande d'installation technique ou scénique non conforme aux règles de sécurité ou toute demande particulière expresse et/ou imprévue avant une représentation au regard des contraintes et des obligations techniques induites.

Article 9 : Droits et responsabilités de l'occupant

Droits et responsabilités de l'occupant

L'occupant, organisateur de la manifestation, est à ce titre responsable des biens et des personnes, dans la durée de l'utilisation de la salle de cinéma Le Bégo.

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps durant lequel il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, ses préposés ou le particulier utilisateur.

L'occupant doit se conformer aux indications du fonctionnement des locaux fournies par la Mairie. Il assure l'ouverture et la fermeture de l'établissement.

Article 10 : Sécurité des personnes

L'occupant s'engage à assurer la sécurité du public et des équipes techniques, artistiques accueillies.

Il doit accomplir toutes les démarches administratives et de mettre en œuvre tous les dispositifs exigés pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Il s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes particulières et s'engager à les appliquer.

L'occupant est tenu d'en prendre connaissance, d'en comprendre les termes et de les faire respecter

Article 11 : Engagement de l'occupant

L'utilisation des locaux par convention de mise à disposition est exclusivement réservée au détenteur de la convention.

Toute sous-location ou occupation par un tiers est strictement interdite.

Préalablement à la prise d'occupation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir procédé en amont à une visite de l'établissement avec le représentant de la commune, particulièrement des locaux qui seront utilisés, et avoir évalué les besoins techniques.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des

moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

- Avoir communiqué les informations à son équipe,

Au cours de l'utilisation de l'équipement, l'occupant s'engage à :

- Assurer une surveillance par la présence physique d'au moins une personne à l'accueil ou à l'entrée de l'établissement pendant la durée du spectacle et si nécessaire à prendre à sa charge un service de sécurité agréé, la Mairie ne mettant pas de personnel à disposition pour assurer cette mission.
- Contrôler les entrées et sorties de façon à respecter la jauge prescrite pour ne pas admettre dans les locaux un effectif du public supérieur à :
 - ✓ **Salle de cinéma : 156 personnes assises,**
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 12 : Principales règles d'utilisation de l'établissement

L'occupant veillera au bon usage des locaux utilisés.

L'occupant s'engage à respecter strictement et à faire respecter les principales règles d'utilisation et de sécurité. L'utilisation des locaux doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est interdit de fumer, boire manger dans la salle de cinéma. Il est également interdit d'afficher quoi que ce soit sur les murs, portes, fenêtres dans les locaux. L'accès à la cabine de projection est strictement interdit.

Toute personne qui utiliserait les locaux dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aurait contrevenu aux conditions du conventionnement, qui aurait commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou leurs annexes, peut se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements de manière temporaire ou définitive par la Mairie.

Article 13 : Modalités de restitution des locaux

L'occupant a la jouissance des locaux, dans l'état où ils se trouvent au moment de leur utilisation. Il devra les restituer en pareil état à l'issue de la mise à disposition

L'occupant doit restituer les locaux dans un état propre, sans dégradation matérielle. Le rangement et le nettoyage devront être effectués par l'occupant après utilisation des locaux. L'éclairage et le chauffage seront correctement éteints, sauf consigne particulière de la Mairie.

État de propreté des locaux

Si à la restitution, l'état des locaux nécessite une intervention spécifique de nettoyage, la Mairie se réserve le droit de facturer une prestation d'une entreprise spécialisée sur présentation de pièces

justificatives.

Constatation de dégât matériel

Si au cours de l'utilisation ou à restitution des locaux, l'occupant constate, produit ou induit un dégât matériel, il est tenu de le déclarer à la Mairie qui pourra d'un commun accord, en fonction des dégradations causées, facturer à l'occupant les réparations sur présentation de pièces justificatives.

Article 14 : Responsabilité – Assurance

L'occupant est responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel, aux équipements et des nuisances sonores subies par le voisinage.

Assurance responsabilité civile

L'occupant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages causés aux tiers et pouvant résulter de ses activités. Toute activité réglementée sera engagée par des personnes dûment qualifiées et habilitées.

À défaut, la responsabilité de l'occupant sera engagée sans qu'aucune partie ou tiers ne puisse se retourner contre la Mairie dans le cadre d'un préjudice subi du fait de ces activités. La Mairie se dégage de toute responsabilité, en cas du non-respect par l'occupant de la législation en vigueur.

Assurance dommages aux biens

L'occupant s'engage à souscrire et à déclarer le sinistre le cas échéant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance couvrant ses propres biens (mobilier, matériel, marchandises) contre tous risques, ainsi que tout bien mis à sa disposition.

L'occupant doit produire à toute réquisition de la Mairie une attestation d'assurance.

Article 15 : Droits d'auteur et taxes

Il appartient à l'occupant d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle avec les administrations (SACEM, URSSAF,...).

L'occupant s'engage à régler tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations et plus particulièrement les droits d'auteur dans le cas où il présenterait un spectacle dans le lieu. En aucun cas, la Mairie n'aura à régler ces charges et ne pourra être tenu responsable en cas de non-paiement.

Article 16 : Annulation

L'occupant est tenu de tenir informé la mairie avant la date prévue de l'annulation de mise à disposition.

L'annulation par la Mairie, uniquement pour des cas de force majeure, ne donnera en aucun cas lieu à tout versement d'une indemnité à l'occupant.

CARACTERISTIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention est établie entre la Ville de Tende et l'occupant désigné ci-après :

L'occupant organisateur de l'évènement :

Nom – Prénom :

Qualité :

Représentant : (*indiquer le nom de la structure*)

Adresse

.....

Téléphone

Courriel

Type de structure :

.....

Personne à contacter pour le suivi technique :

Nom – Prénom

Téléphone

Mail

Assurance :

Assurance souscrite auprès de

Contrat n°

Date(s) d'occupation de la salle de cinéma Le Bégo :

Du Au

Nom de l'évènement :

Date de l'évènement :

Heure de l'évènement (ouverture au public) :

Durée de l'évènement :

Type d'évènement :

.....
.....

Billetterie gérée par l'occupant :

Droit d'entrée payant

➤ Tarif normal : €

➤ Tarif réduit : €

Droit d'entrée gratuit

Accueil physique – contact :

.....

Accueil téléphonique – contact :

.....

Projection d'un film : oui / non

Si oui, support utilisé :

Signature de la Convention de mise à disposition

La convention doit être complétée, signée en 2 exemplaires puis adressée à l'adresse suivante :

Mairie de Tende
1 place du Général de Gaulle
06430 Tende

La convention présente est validée dès lors qu'elle est signée par les deux parties, chacune conservant un exemplaire.

Fait en deux exemplaires,

À Tende, le

L'OCCUPANT,

Représenté par
Nom Prénom Fonction
(Signature + cachet)
Mention « Lu et approuvé »

LA COMMUNE,

Représenté par
Nom Prénom Fonction
(Signature + cachet)
Mention « Lu et approuvé »